Date de dépôt : 9 avril 2013

Pétition pour une régulation des cervidés à Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

Cela fait 37 ans que Genève a abandonné la chasse. Véritable aubaine pour tout le gibier au sens large. Notre république est devenue leur refuge puisque le canton de Vaud et la France voisine autorisent toujours la chasse. Dès 1977, les premiers dédommagements pour cause de dégâts provoqués par la faune ont été versés aux agriculteurs lésés et c'est par la suite, avec plus ou moins de réussite, que la régulation de certaines espèces telle que le sanglier, fut mise en place. Clôtures électriques, treillis fixes et tirs nocturnes sont des mesures de prévention qui ont permis au budget cantonal de ne pas devenir incontrôlable.

Aujourd'hui, la prolifération des cervidés (cerfs, chevreuils, biches) a pris une telle ampleur que la situation est devenue intenable et pose de sérieux problèmes au maintien des cultures agricoles. Les saisons se marquent de plus en plus et il n'est pas rare de voir un manteau neigeux avec des températures en dessous du zéro degré une bonne partie de l'hiver. Ce qui pousse encore davantage les cervidés à se nourrir hors de leur milieu naturel.

Hier encore, les surfaces incriminées par les dégâts du gibier étaient relativement supportables. Depuis quelques années, nous subissons de plein fouet un broutement hivernal par des troupeaux de 30 à 40 spécimens qui « nettoient » les parcelles agricoles. Les surfaces se comptent alors en hectares. En 2013, pour le secteur de Versoix, ce sont déjà 10 hectares qui sont touchés et c'est principalement la culture de colza qui en fait les frais. Les dégâts sont tels qu'il arrivera peut-être de remettre en question cette production dans cette région.

D'abord, l'impossibilité des producteurs à répondre aux exigences agricoles auxquelles ils sont soumis. Puis, la non-récolte d'une marchandise de haute qualité, labélisée « Genève Région Terre Avenir », qui ne sera pas

P 1867 2/2

disponible auprès d'une coopérative agricole. Et finalement, et non des moindres, le tort moral que subissent les agriculteurs ne peuvent rester lettre morte.

- Nous demandons donc à la Commission chargée de ce dossier de :
- Se rendre compte sur place de l'ampleur des dégâts causés par la faune ;
- Mettre en place une régulation des cervidés au même titre que celle pratiquée pour les sangliers et ceci dans les plus brefs délais, la situation étant devenue insoutenable.

N.B. 200 signatures M. Michel Courtois 13 Route de la Branvaude 1290 Versoix